

FORMATION DES MEMBRES DE L'APLC ET DE LA CENAREF : 30 Novembre 2021**COMPTE RENDU Par LE SECREARIAT TECHNIQUE ITIE-RDC N°..../2021**

Le 30 Novembre 2021 de 09h30 à 16h00, s'est tenue à Kinshasa-Gombe dans le Salon « Salonga » de l'Hôtel Pullman de Kinshasa sur invitation du ST-ITIIE/RDC avec l'appui technique et financier de Natural Resource Governance Institute (NRGI), la séance de formation et d'échanges sur la Norme et l'utilisation des données ITIE avec les Membres de l'Agence de Prévention et de Lutte Contre la Corruption (APLC) et de la Cellule Nationale des Renseignements Financiers (CENAREF).

I. DE LA LISTE DES PRESENCES

La liste de présence qui émerge en annexe du présent compte rendu, indique que les agents et cadres de l'APLC et les cadres et experts de la CENAREF ont pris part à cette séance de formation ainsi que les membres de l'équipe du Secrétariat Technique (Voir liste de présences, en annexe).

La modération de la séance ainsi que le Secrétariat sont assurés par le ST de l'ITIIE-RDC.

II. ORDRE DU JOUR

Formation et Renforcement des capacités des Membres de l'APLC et de la CENAREF sur la Norme et l'utilisation des données ITIE ainsi que sur les Missions de l'APLC et de la CENAREF.

III. DU DEROULEMENT PROPREMENT DIT DES TRAVAUX

Le Coordonnateur National de l'ITIIE-RDC prenant la parole, a ouvert la séance en souhaitant la bienvenue aux participants. Après l'hymne national, la parole a été donnée au Secrétaire Exécutif de la CENAREF pour sa présentation ainsi que son équipe.

Le Coordonnateur National de l'ITIIE a présenté l'équipe du ST.

Le Coordonnateur National a rappelé la raison de cette formation de renforcement des capacités qui en réalité est un échange entre les Membres de l'APLC et de la CENAREF sur les principes et Exigences de la Norme et l'utilisation des données ITIE. Il est aussi surtout question d'avoir un échange sur les missions de l'ITIIE et les structures l'APLC et la CENAREF. Le tout doit nous amener améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur extractif.

Il a ensuite fait lecture des Termes de référence de la présente formation en insistant sur le fait que l'ITIIE peut s'appuyer sur les actions menées par l'APLC et la CENAREF afin de lutter contre la corruption, le blanchiment des capitaux dans le secteur des industries extractives. Il est revenu sur les objectifs et les résultats attendus de ces échanges tels que mieux indiqués dans les TDR. L'Objectif global est de renforcer la capacité des acteurs de APLC et CENAREF afin qu'ensemble on arrive à lutter contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le secteur extractif.

Les objectifs spécifiques c'est entre autres, échanger sur l'utilisation des données ITIE dans les missions spécifiques de deux Institutions respectives.

Les résultats attendus c'est d'arriver à ce que les données fiables et exhaustives soient utilisées par l'APLC et la CENAREF. Le débat public est engagé et le Gouvernement améliore son budget.

Il a annoncé les matières sur lesquelles les participants sont conviés à être formés, à savoir :

1. L'historique de l'ITIE ;
2. Les Fondement, Principes et Exigences de l'ITIE ;
3. Les missions de l'APLC et de la CENAREF ;
4. Utilisation des données ITIE par l'APLC et la CENAREF ;
5. Echanges et débats.

Aperçu sur l'Histoire de l'ITIE :

L'ITIE est fondé sur le principe selon lequel les ressources naturelles appartiennent à ses citoyens. Elle renforce la participation de toutes les parties prenantes et fournit les informations pour alimenter le débat public. Elle est née du mouvement publier ce que vous payez par les entreprises et publier ce que vous recevez par les administrations. Par la suite, la réconciliation se faisait sur les déclarations ainsi faites par les entreprises et les administrations. Les écarts qui se dégageaient démontraient que les revenus de l'Etat étaient toujours faibles. C'est comme ça que la notion de contexte est apparu dans les Rapports ITIE pour essayer d'expliquer les faibles revenus de l'Etat.

La RDC a adhéré à l'ITIE en 2005 par la déclaration d'engagement faite en ce moment par le Vice-Président de la République en charge de l'économie et Finances, et est devenu membre en 2007. En 2009 un Décret a été pris pour l'organisation et le fonctionnement du Comité National de l'ITIE-RDC.

Les Rapports ITIE permettent aux populations de mener un débat citoyen et ainsi, exiger des Gouvernants plus de redevabilité pour améliorer la gouvernance dans le secteur extractif.

C'est en 2005 que la RDC s'est engagée à l'ITIE par la déclaration d'engagement faite en ce temps par le Vice-Président de la République en charge de l'économie et Finances. Et en 2007, le pays a adhéré à l'ITIE. En 2009, un Décret a été pris pour l'organisation et le fonctionnement du Comité National de l'ITIE-RDC, lequel comprend deux Organes, d'une part, le Comité Exécutif qui est l'organe d'orientation, composé de 20 membres dont 5 représentants du Gouvernement à savoir le Ministre du Plan qui assure la Présidence, le Ministre des Mines, Vice-Présidence, le Ministre de l'Environnement, le Ministre des Finances, le Ministre des Hydrocarbures, 2 Directeurs de Cabinets Adjoints du 1^{er} Ministre, Un Conseiller de la Présidence de la République, Un Député, Un Sénateur, 5 participants des Entreprises extractives et 5 membres de la société civile. D'autre part, un Secrétariat Technique, organe d'exécution dirigé par un haut responsable nommé par ordonnance présidentielle, le Coordonnateur National.

En 2012, la RDC était suspendue puis en 2014 elle a été soumise à un processus de validation et avions été déclaré avoir fait les progrès significatifs. Lors de la dernière validation de 2019, le pays a été décalé et 13 mesures correctives ont été formulées sur certaines Exigences, notamment sur :

- La gouvernance interne et l'engagement dans la mise en œuvre ;
- Les licences et permis, le registre des titres et licences ;
- Les statistiques des valeurs de production ;
- La qualité ou fiabilité des informations fournies ;
- La question des dépenses quasi budgétaires.

Il a été accordé dix-huit mois (18) à la RDC pour intégrer les mesures correctives dans l'amélioration de la transparence et la gouvernance dans le secteur extractif. De façon spécifique, le secteur forestier et minier artisanal seront pris en charge à l'issue des Rapports de cadrage qui sont en cours au niveau du Secrétariat Technique.

Le Conseil d'Administration de l'ITIE Internationale a admis que le Rapport peut prendre les seules déclarations des administrations ou des entreprises sans la réconciliation. C'est ainsi que le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC a décidé que les entreprises et les administrations déclarent leurs données de manière séparée, sans la réconciliation.

Ainsi, la RDC a établi le Rapport Assoupli ITIE dans un contexte de la Covid-19. Il intègre le secteur minier et des hydrocarbures pour les Exercices 2018, 2019 et premier semestre 2020.

Le Coordonnateur National a indiqué que c'est à partir du 01 Janvier 2022 que le prochain processus de validation de la RDC va commencer, rappelant que le Comité Exécutif a opté pour le Rapport Assoupli, lequel est complété par différents Rapports thématiques dont notamment :

- L'étude thématique sur la publication des contrats extractifs, sur les titres miniers et pétroliers,
- L'étude thématique sur les propriétaires réels de nos mines et hydrocarbures. Il faut noter que derrière les propriétaires réels il y a la notion de personnes politiquement exposées.

Le CN sollicite des Membres de l'APLC et de la CENAREF d'apporter leurs réflexions sur comment est-ce que cette question des propriétaires effectifs peut être comprise, l'idée étant d'arriver à mettre en place un Registre des propriétaires réels. ***Evidemment, il faut que l'APLC et la CENAREF puissions aboutir à établir ce Registre des propriétaires réels.***

- Il y a une étude thématique sur le contrat dit contrat chinois (SICOMINES).
- Il y a une étude thématique sur la Redevance minière.

Le code minier prévoit les quotités de la redevance minière : 50% au pouvoir central, 25% à la province, 15% à l'entité territoriale décentralisée et 10% pour le Fonds Minier.

Il faut s'interroger si cette redevance minière est perçue comme la loi le veut surtout pour les quotités des ETD et le Provinces mais aussi si elle affectée aux infrastructures de base.

Le Coordonnateur a indiqué que le pays rate beaucoup de moyens pour régler les problèmes socio-économiques pourtant les questions telles que les 0,3% du chiffre d'affaires qui doit être géré par un Comité local de gestion, le cahier des charges et le FOMIN devaient apporter beaucoup de revenus. Pour FOMIN c'est jusqu'à 100 millions de dollars mais dans le compte dit séquestre, il y avait près de 30 millions seulement qui d'ailleurs ont été manipulés pour d'autres fins.

A la validation, nous devons arriver à obtenir une bonne cote d'évaluation de progrès réalisés. Il faudra noter que la transparence est le premier palier pour aller vers la bonne gouvernance. Il faut arriver à tout montrer, tout voir tandis que la Gouvernance c'est l'amélioration pour diminuer les écarts entre ce qui est prévu (le texte) et ce qui se fait dans la pratique. C'est pourquoi nous devons avoir le même entendement sur ces deux notions : la transparence et la bonne gouvernance.

Le Coordonnateur National a rappelé la nécessité que les informations publiées par l'ITIE doivent être exhaustives et fiables pour permettre les réformes et les décisions politiques.

Le but de la publication des données doit permettre de freiner la corruption et améliorer la gouvernance pour que le citoyen bénéficie des ressources naturelles. En résumé, l'ITIE permet d'assurer une meilleure transparence pour la bonne gouvernance des ressources naturelles.

Par la suite, le Coordonnateur National a fait une présentation sur le Fondement, les Principes et les Exigences de l'ITIE.



Fondement, Principes et Exigences de la Norme ITIE :

Dans cette présentation, le Coordonnateur National est revenu sur les points ci-après :

- Les fondements : ITIE est fondée sur le principe selon lequel les ressources naturelles appartiennent à ses citoyens, elle renforce la confiance entre les Gouvernants, les entreprises et la société civile.
- Le rôle : ITIE vise à promouvoir une Norme qui comprend 7 Exigences et 12 Principes.
- La chaîne de valeur : elle part des ressources naturelles en passant par l'octroi des licences et contrats, l'exploration, la production, la collecte des revenus, la distribution des revenus et les dépenses économiques et sociales jusqu'à l'impact et Résultats.

Pour illustrer les explications sur la chaîne de valeur, le Coordonnateur a donné l'exemple du contrat dit « Chinois » pour démontrer que l'octroi des licences et contrats détermine tout le reste sur les flux de productions, les flux financiers etc. Si dès le départ les contrats ne sont pas bien compris, tout le reste va impacter sur les finances publiques et le risque de la corruption sera énorme. D'où l'APLC et la CENAREF ont un grand rôle à jouer pour prévenir la corruption dans ce domaine. Il a également donné l'exemple du contrat de la RDC avec TFM indiquant que l'ITIE publie les contrats sur son site web, les sites des Ministères des mines et des Hydrocarbures mais malheureusement les mêmes erreurs reviennent par ce que les acteurs ne s'en approprient pas pour corriger les erreurs. Il en est de même de la production, il faut qu'on arrive à bien évaluer nos réserves ainsi que les produits qui sont exportés. Il a illustré le cas des flux financiers dans le secteur artisanal de l'or et cobalt, et démontrer que sur le budget de l'Etat cela ne représente pas grand-chose. On peut constater que ça soit la quantité ou la qualité de nos matières, les coûts de valeur de production ne sont pas maîtrisés, nous n'avons pas le meilleur contrôle. Le Gouvernement a décidé de créer l'Entreprise Générale de Cobalt (EGC) pour essayer d'avoir la maîtrise du secteur artisanal. Pour la collecte des revenus, il faut s'interroger si on paye les impôts correctement dans le secteur extractif. Pour la répartition des revenus, il a donné l'exemple de la redevance minière aux ETD et inviter les membres de l'APLC et CENAREF à regarder de très près cette question. La redevance minière devait apporter près de 100 millions \$ et le 0,3% devait apporter près de 60 millions de dollars mais malheureusement l'Etat ne récolte pas ces revenus.

Le Coordonnateur s'est interrogé si les contrats qui sont léonins, devons-nous le laisser courir ? Par la suite il a parlé des 12 principes de l'ITIE qui servent de cadre général pour l'engagement et la participation des parties prenantes. Il a invité les participants à s'en approprier en lisant la Norme ITIE dans laquelle ils sont clairement bien décrits.

Il est revenu sur les **7 Exigences de l'ITIE** en indiquant qu'elles suivent la chaîne de valeur. Chaque Pays doit mettre en œuvre les Exigences qui doivent être dégagées dans le Rapport ITIE.

Exigence 1 : Suivi par le Groupe Multipartite qui associe le Gouvernement, les entreprises et la pleine participation, active, effective et indépendante de la société civile. Tous les membres du Groupe Multipartite sont des pairs et décident par consensus. Le pays doit avoir un plan orienté vers les priorités nationales.

Exigence 2 : Cadre légal et institutionnel, octroi des licences et des contrats. Le cadre légal, le régime fiscal doivent être clairs. Sur l'octroi des contrats le Comité Exécutif a même organisé une séance le 26 et 27 Novembre pour échanger sur les types des contrats à publier dans le secteur extractif. Les parties prenantes sont arrivées à la conclusion que tous les contrats dans le secteur extractif doivent être publiés que ça soit pour l'exploration, l'exploitation comme pour la commercialisation, la vente et autres contrats annexes qui ont une incidence sur les revenus des finances publiques.

- Exigence 3* : Exploration, production. Sur cette question, il faut noter que nous avons les données de production mais dont la valeur n'est pas déterminée, et pourtant les entreprises peuvent gonfler les charges et cela a un impact sur les revenus des finances publiques.
- Exigence 4* : Collecte des revenus. Il faut que tout ce qui a été collecté soit connu et publié. Les royalties, les pas de porte, les ventes des parts de production, le transport, les paiements infranationaux tels que la redevance minière etc.
- Exigence 5* : la répartition des revenus. A ce niveau, il a indiqué que le Budget doit refléter les besoins réels de la population et des services. Chez nous, il y a encore les problèmes de la rétrocession entre le Pouvoir central et les provinces
- Exigence 6* : Dépenses sociales et économiques. C'est ici qu'il y a notamment la notion des dépenses environnementales et sociales, les dépenses quasi fiscales. Le poids de la contribution du secteur des mines et hydrocarbures sur notre économie.
- Exigence 7* : Résultats et impact. Quels sont les résultats et impacts les recettes et dépenses de l'exploitation des ressources naturelles ont dans la vie de la population. C'est l'une des raisons de sensibiliser la Cour des comptes.

Par la suite le Coordonnateur National a présenté l'essentiel des chiffres dans le Rapport Assoupli, en indiquant qu'il a été établi sur base d'un Rapport de cadrage. Ce Rapport a dégagé les limitations consécutives au contexte de la Covid-19 dans lequel il a été élaboré. Il se limite aux déclarations des entreprises et de trois principales régies financières à savoir la DGI, la DGRAD et la DGDA.

Le Rapport a dégagé les écarts entre les recettes attendues, celles réalisées ainsi que les paiements déclarés. Par exemple pour le FOMIN logé dans le compte séquestre, il se trouve que près de 29 millions a été débité de ce compte séquestre au niveau de la Banque centrale du Congo.

Le Rapport ITIE indique que près de 100 millions de USD devaient être récoltés mais malheureusement, l'on se rend compte que les fonds restent entre les mains des sociétés au lieu d'être dans le compte de l'Etat. Le chiffre d'affaires des entreprises pour les Exercices 2018-2019 indiquent près de 20 milliard de USD mais la quotité de 0,3% n'indique que 59,80 millions USD.

Après cette présentation, le Coordonnateur National a laissé la parole au Secrétaire Exécutif de la CENAREF pour ouvrir les échanges.

Echanges :

Pour le Secrétaire Exécutif de la CENAREF, de telles séances sont de nature à révolter la conscience collective de tous les citoyens. Cette sensibilisation doit intéresser tout le monde. Il est revenu sur le rapatriement des devises par les exploitants miniers en indiquant que beaucoup d'entreprises le font, mais d'autres ne le font pas. Celles qui rapatrient Les fonds, malheureusement cherchent encore comment les récupérer pour les utiliser autrement. Alors la CENAREF fait le monitoring pour avoir la situation des grosses transactions des devises et interpelle parfois les entreprises mais il y a trop d'interférences de beaucoup de personnes politiquement exposées. Parfois, ce sont les entreprises qui trouvent des justifications avec presque le même prétexte à savoir l'achat des produits miniers au près des artisanaux. De même, la CENAREF interpelle sur la question des écarts entre ce qui est payé au fisc et ce que les entreprises réalisent comme chiffres et mène des actions pour participer à l'amélioration des revenus des finances publiques.

Un intervenant, indique que les opérateurs du secteur ne coopèrent pas tous, un autre s'interroge pourquoi depuis tout ce temps l'ITIE n'a pas mis à la disposition de la CENAREF les informations qu'elle dispose dans le secteur extractif ? Un autre est revenu sur l'évolution de la Norme de 2013, 2016 à 2019, il veut savoir quelles sont les spécificités de la Norme 2019 ? Quels sont les écueils insurmontables que ITIE a pu rencontrer dans la mise en œuvre de la Norme 2019. S'agissant des autres paiements significatifs inscrits dans le Rapport ITIE, il se demande si ce n'est pas là une ouverture encore à la fraude dans le secteur extractif ?

Un autre intervenant indique que le Groupe d'Action Financière (GAFI) recommande à la CENAREF d'avoir accès à la gamme la plus large pour son travail. Il remercie l'ITIE pour cette session de sensibilisation et demande s'il existe les statistiques fiables du répertoire des entreprises qui exploitent dans le secteur extractif en République Démocratique du Congo. Quelle politique pour les répertorier ? Pourquoi retenir certaines entreprises dans le périmètre et non d'autres ?

Réponses du Coordonnateur National ITIE :

Pour élaborer le périmètre, un travail de cadrage se fait en s'adressant aux administrations : tous les services à savoir la DGI, la DGRAD, la DGDA, le CAMI, le SGH, le Guichet Unique de Création d'Entreprises, puis nous faisons un croisement pour déterminer le nombre d'entreprises du secteur extractif. Parmi les exploitants, il y a ce qui n'ont pas des Titres ou permis mais nous essayons de faire en sorte que tous soient dans le périmètre. Le Coordonnateur invite la CENAREF qui a un large accès aux données pour aider à ce que nous ayons un seul répertoire unique pour toutes les entreprises du secteur. S'agissant des spécificités de la Norme 2019, il y a eu les Exigences sur les questions environnementales et sociales, le Genre, la propriété réelle, l'obligation de publication des contrats dans le secteur des industries extractives etc.

S'agissant de autres paiements significatifs, il faut préciser qu'il y a certains gros paiements non prévus dans la nomenclature des impôts et taxes mais que parfois les entreprises payent directement au trésor. Ces différents paiements sont parfois très importants qu'il faut qu'on arrive à les capter. L'ITIE publie tout ça et il appartient aux services comme la CENAREF et l'APLC de bien veiller sur ces différents paiements pour en connaître la vraie destination car c'est possible qu'à ce niveau il y ait beaucoup de risques de corruption.

Pour la fiabilité de nos productions, le Coordonnateur National insiste sur le fait que la solution serait la digitalisation des systèmes de nos administrations. Il pense que l'information doit être disponible à la portée de main et en temps réel pour les structures telles que la CENAREF et l'APLC. D'où la digitalisation et l'interconnexion des administrations et Agences.

Il faut également que nous arrivions à maîtriser les flux matières car c'est là que les flux financiers seront aussi améliorés. Le Coordonnateur National indique que les informations que publie l'ITIE sont publiques. Il reconnaît néanmoins que la sensibilisation rapprochée aux près des différentes structures comme la CENAREF, l'APLC n'a pas été faite avant mais c'est maintenant que nous sommes réveillés pour qu'on y arrive. Il ajoute que les données de l'ITIE doivent être exhaustives et fiables pour qu'il y ait l'amélioration de la transparence et la bonne gouvernance. Aussi, il a insisté sur le fait que si la CENAREF dispose des statistiques réelles d'exportation il est possible de se faire une idée claire sur ce qui est attendu comme revenus à rapatrier par les entreprises.

Echanges (Suite) :

Quel est le niveau de satisfaction de l'ITIE par rapport à la mise en œuvre du Processus ITIE ?

Un autre intervenant de l'APLC demande à savoir si l'ITIE fait les analyses sur la traçabilité des permis échus ? Un autre remercie l'ITIE pour cette initiative de sensibilisation et encourage que ces genres d'échanges se poursuivent pour permettre notamment à l'APLC d'être outillée.

Un autre membre de l'APLC revient sur la question des contrats qui sont mal négociés, qu'en est-il des sanctions à l'encontre de ceux qui ont mal négociés pour la République ?

Une autre demande, quelles sont les garanties qu'il y a à mettre en place par rapport au respect du cahier des charges dès la négociation jusqu'à l'exécution. Par rapport à la cession de certains actifs de la GECAMINES.

Le Secrétaire Exécutif revient sur la question d'actualité en rapport avec le rapport des médias Congo hold-up, il demande si l'ITIE était au courant des opérations de certaines personnes politiquement exposée qui sont citées dans ce Rapport pour ce qui est du secteur extractif.

Réponses du Coordonnateur National ITIE (suite) :

Répondant sur la question du Secrétaire Exécutif, le Coordonnateur précise que certaines données dans le Rapport ITIE, indiquent par exemple en ce qui concerne le contrat dit chinois, qu'au départ l'idée était bonne mais dans la mise en exécution du Projet minier et celui des infrastructures, les problèmes posés par la GECAMINES n'ont pas été pris en considération par la SICOMINES, société de la mise en œuvre du cadre de collaboration. Nous publions tout et laissons aux autres structures de se servir du Rapport chacun selon ses compétences. A partir du moment où le Rapport est publié, le reste est maintenant aux autres acteurs pour la bonne gouvernance.

Sur l'évaluation du processus de l'ITIE, le Rapport est clair en ce qu'il dégage tous les écarts et fait des recommandations. Certaines études thématiques ont démontré également ce qui se passe dans le secteur extractif. C'est une satisfaction dans la mise en œuvre.

Pour le cahier des charges, certaines entreprises publient déjà et il sera aussi question de faire un Rapport thématique là-dessus. Il faut noter que le cahier des charges est discuté entre les entreprises et les communautés. S'agissant des entreprises dites canard boiteux, l'étude d'évaluation institutionnelle a dégagé qu'il y a des sérieux problèmes de gouvernance, des entreprises qui font des marchés de gré à gré en lieu et place de l'appel d'offres comme l'exige la loi.

Le Coordonnateur National insiste que c'est aux services tels que la CENAREF et l'APLC d'aider pour des actions de Gouvernance. L'ITIE joue son rôle pour relever les questions de transparence et aux structures telles que l'APLC et la CENAREF d'activer la bonne gouvernance.

Présentation de l'APLC :

Le Coordonnateur de l'APLC rappelle l'importance de la franche collaboration entre l'ITIE et l'APLC. Il indique qu'une feuille de route a été établie à cet effet entre les deux structures.

L'APLC, dit-il, est un service spécialisé au sein du Cabinet du Chef de l'Etat. C'est l'autorité de référence en matière de lutte contre la corruption. Elle travaille en collaboration avec toutes les autres structures qui œuvrent dans la lutte contre la corruption et coordonne tous les autres services en la matière. Les missions de l'APLC sont inscrites dans l'article 2 de l'ordonnance portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence. L'APLC peut être saisie d'office (auto-saisine) tout comme par des réclamations, plaintes, ou dénonciations de toute personne.

Placée sous l'autorité du Chef de l'Etat, l'APLC est indépendante. Deux articles de l'ordonnance consacrent cette indépendance. Elle est indépendante vis-à-vis d'autres services, vis-à-vis des tiers et rend directement compte au Chef de l'Etat.

L'Agence doit prendre les dispositions pour assurer la protection des témoins, conformément à l'article 3 de l'ordonnance. Il faut évidemment mettre les mécanismes en place pour la protection effective des témoins et l'Agence y travaille.

En fin, le Coordonnateur remercie l'ITIE et indique que les Rapports qu'elle publie, constituent un véritable outil permettant à l'APLC de déclencher des enquêtes du champ de sa compétence.

Echanges :

Le Coordonnateur National de l'ITIE rappelle que l'ITIE a fait un Rapport qui recommande qu'on fasse un Registre des propriétaires effectifs des mines et hydrocarbures dans notre Pays. L'ITIE s'interroge qu'elle est l'administration par excellence qui devait assurer la tenue de ce Registre de manière efficace. Est-ce le Guichet Unique de création des entreprises, est-ce la DGI ? C'est comme ça que la tendance est de bien réfléchir pour demander si l'APLC ou la CENAREF pourrait bien être en mesure de nous aider à tenir ce Registre. Quelle est la position de l'APLC ?

Le Coordonnateur National de l'APLC pense que l'Agence ne peut pas être Juge et partie, elle ne peut pas être dans la détection et tenir à même temps ce Registre comme dépositaire. Evidemment,

la réflexion peut continuer pour voir ensemble comment on peut y travailler pour la mise en place de ce Registre sans que l'APLC en soit le dépositaire.

Un autre membre estime que l'idéal serait que ça soit le même Service qui enregistre les entreprises qui soit celui qui tient le Registre des propriétaires effectifs. Il indique également que s'agissant de la protection des témoins, l'APLC ne serait pas mieux indiquée pour protéger les témoins dans la mesure où c'est l'autorité judiciaire qui peut protéger les témoins.

Le Coordonnateur National de l'APLC indique que la protection dont il est question ici c'est par rapport aux personnes qui auront signalées à l'Agence les cas suspects de corruption.

Le Secrétaire Exécutif de la CENAREF informe qu'il y a un avant-projet de loi déposé déjà au Gouvernement qui prévoit effectivement qu'il y ait un Registre des propriétaires réels. Il indique qu'à ce jour la CENAREF se réfère au Guichet Unique pour avoir ces informations.

Le Coordonnateur de l'APLC informe qu'il existe au niveau de l'union européenne un service qui permet aux agences avec un certain niveau d'accès d'avoir des informations sur les personnes qui pourraient être à risques. L'idée c'est effectivement d'avoir un système informatisé qui permettra que tous les services soient interconnectés de sorte que les agences peuvent avoir un niveau d'accès pour à des informations pour répondre à cette Exigence des propriétaires réels.

En ce qui est de la protection des témoins, un participant, Journaliste se demande s'il arrive à dénoncer un fait à l'APLC, comment est-ce que sa protection serait-elle assurée ?

Le Coordonnateur de l'APLC précise que c'est déjà la loi qui prévoit la protection des témoins et c'est donc de l'obligation de l'APLC de mettre en place le mécanisme pour assurer cette protection.

Un participant précise que le Journaliste qui fait des dénonciations dans le respect des règles professionnelles est déjà protégé par la loi elle-même. Il pense effectivement que le Journaliste devait déjà veiller au respect de la loi et aux règles professionnelles pour n'est pas s'exposé.

Le Coordonnateur National de l'ITIE est revenu sur l'étude sur la propriété réelle, la recommandation est que le Registre devait être gardé soit au GUCE, CAMI ou à la DGI mais la difficulté ce que, pour le GUCE, la DGI n'arrivent pas à retrouver certaines entreprises sur terrain.

En laissant le Registre au GUCE, il faut qu'il y ait des mécanismes qui donnent accès aux services et Agences sur la base de données qui conduit aux propriétaires réels. Et comme le projet de loi est déjà là, il faudrait aussi que cela permette de dégager les personnes politiquement exposées.

Présentation sur la CENAREF :

Le Secrétaire Exécutif de la CENAREF remercie l'ITIE pour l'opportunité. Avant d'entrer dans le vif du sujet sur les missions de la CENAREF, il a commencé par donner quelques notions sur l'origine de l'argent sale et le blanchiment des capitaux. Il a insisté sur le fait que l'argent sale, les criminels cherchent comment le blanchir pour le rendre propre. Le blanchiment est le processus qui vise à dissimuler la provenance de l'argent acquis aux moyens d'une activité douteuse.

Les conséquences et méfaits du blanchiment sont entre autres, la soumission du pouvoir politique au pouvoir économique du crime, l'inefficacité et perte de contrôle des politiques économiques, la fragilisation du secteur économique privé, l'entame de la réputation internationale des Etats.

Il est revenu sur les facteurs favorisant le blanchiment, indiquant que pour la RDC, c'est la grande étendue géographique du pays avec neuf pays voisins, la démographie, les différents conflits armés alimentés par les groupes armés qui pillent les ressources naturelles, la recherche permanente des capitaux et d'investisseurs potentiels pour la relance de l'économie nationale, le volume important des dépenses et transactions en espèces, la corruption endémique de l'élite politico-administrative, c'est là qu'il y a la notion des PPE, le faible taux de bancarisation, la dollarisation de l'économie.

Il a indiqué que la CENAREF est là pour aider le Gouvernement à détecter ces faux investisseurs.

S'agissant du cadre légal, il y a la loi n°04/016 du 19 juillet 2004 sur la lutte contre le blanchiment des capitaux ainsi que plusieurs autres textes y compris les instructions de la Banque centrale.

Il y a un plan d'action validé à Douala dont le premier examen se fera en mars 2022 pour évaluer le niveau atteint dans la lutte contre le blanchiment des capitaux. Il faut éviter que nous soyons mis sur la liste grise car cela peut avoir des conséquences néfastes sur le pays par exemple d'être recalés sur des programmes des partenaires FMI, être indexé par les banques correspondantes etc.

Il est revenu sur les assujettis à la loi et qui sont obligés de signaler tous mouvements ou transferts suspects qui sont entre autres, la Banque centrale, les Banques commerciales, les établissements de crédit, les messageries financières, les sociétés de loterie, les casinos, les bourses de valeur mobilières, les Notaires, les membres des professions juridiques, indépendants, avocats, les fiduciaires, les agents immobiliers, les transporteurs des fonds, les agences de voyage, les commissaires aux comptes, experts comptables, auditeurs, conseillers fiscaux, les marchands d'œuvre d'art, etc. Bref, la lutte contre le blanchiment des capitaux est une affaire de tous.

Il est revenu également sur la prévention du blanchiment des capitaux :

- D'abord l'interdiction de tout paiement au-delà de 10 mille dollars sauf dérogation du Gouverneur de la Banque centrale (Instruction 15 bis) ;
- Interdiction de tout transfert d'un montant au-delà de 15 mille dollars ;
- Vérification obligatoire de l'identité et de l'adresse du client (article 8).
- La déclaration des opérations douteuses etc.

Qu'en est-il des moyens d'actions de la CENAREF (voir Décret 08/20 du 24 septembre 2008).

Il est également revenu sur la coopération internationale dans la lutte contre le blanchiment des capitaux qui facilite la coopération dans la lutte. C'est comme ça que la RDC fait partie des organisations telles que le Groupe d'Action Financière (GAFI), le Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique centrale (GABAC), Eastern and South African And Money Laundering Group (ESAAMLG).

Pour terminer, le Secrétaire Exécutif de la CENAREF remercie le Coordonnateur de l'ITIE RDC et rappelle que la collaboration franche doit continuer.

Le Coordonnateur National ITIE reprenant la parole se dit être disposé avec toute son équipe à collaborer avec la CENAREF sur toutes les questions qui intéressent la lutte contre le blanchiment des capitaux et le terrorisme. Ainsi, il a donné directement la parole aux participants pour le débat :

Echanges :

Comment les opérateurs peuvent-ils faire pour effectuer les transactions dans les coins où il n'y a pas des Banques. Ils contournent la limite de 10 mille dollars américains tels qu'exigé par la loi.

Le Secrétaire Exécutif de la CENAREF précise que le mécanisme légal c'est la dérogation de la Banque centrale dans son instruction 15 bis qui peut permettre les retraits des montants de plus de 10 mille dollars américains. De même, les opérateurs ne peuvent pas justifier le fait d'effectuer des transactions avec les grosses sommes en devises avec directement les creuseurs alors que ce sont les coopératives et les comptoirs qui doivent être leur interface.

Un intervenant a insisté sur le fait que tous les opérateurs doivent avoir des comptes bancaires pour effectivement arriver à l'inclusion financière et parvenir ainsi à diminuer les risques de circulation des sommes importantes en dehors du circuit bancaire.

Le Coordonnateur National ITIE indique que le Rapport sur les flux financiers dans le secteur des mines la base des données doit être inscrite au niveau de CENAREF de sorte que dans l'établissement du Périmètre l'ITIE peut envoyer à la CENAREF la demande pour être informée sur les chiffres des entreprises que CENAREF enregistre dans ses renseignements afin d'être sûr que la liste des entreprises dans le périmètre de l'ITIE est fiable.

Il a également indiqué que si l'APLC ou la CENAREF ont de besoins de formation sur les contours des industries extractives, l'ITIE sera très disposée à les accompagner dans ce cadre.

La CENAREF et l'APLC sont très disposées pour les formations et proposent aussi à l'ITIE de d'identifier d'autres formations qui peuvent être nécessaires dans le secteur extractif ayant un lien avec la lutte contre la corruption, le blanchiment des capitaux et le terrorisme.

Les besoins en formation ont été bien salués par les trois structures : ITIE-CENAREF-APLC et vont être formalisés par les échanges des courriers.

Recommandation :

Les trois structures ITIE-APLC-CENAREF recommandent de poursuivre les formations afin de mieux cerner tous les enjeux du secteur extractif pour la bonne gouvernance des ressources naturelles en République Démocratique du Congo.

Commencée à 09h30, la séance a pris fin à 16h00.

Fait à Kinshasa, le 30 NOV 2021

Christian AMANI

Rapporteur